

Rapport adressé à la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie

par ÉLISÉE LEGROS.

La Commission Royale de Toponymie et Dialectologie a été saisie, par M. Verhulst, directeur général dirigeant le Cadastre, de propositions concernant des modifications à apporter aux lieux-dits figurant dans les documents cadastraux de la ville de Huy (lettres du 23 septembre et 9 octobre 1942, n^{os} 30.382 et 30.501). Ces propositions, visant à changer des graphies et aussi à ajouter divers noms, sont faites par M. Manne, géomètre du Cadastre à Huy. M. Verhulst, en nous transmettant les rapports de M. Manne, comme il a pris pour règle de le faire, nous dit qu'il attacherait du prix à savoir si la Commission approuve le principe des additions.

Séjournant à Huy de par mes fonctions de professeur, j'ai été chargé par la Section Wallonne de faire le rapport que je vous soumetts aujourd'hui.

Tout d'abord j'avais cru constater une certaine contradiction entre ce que M. Verhulst nous dit dans sa lettre du 9 octobre et l'état de fait tel qu'il apparaît par les rapports de M. Manne. En effet, M. Verhulst nous dit que, lorsque les autorités compétentes changent une dénomination de rue, force est à l'Administration du Cadastre d'abandonner l'ancien nom (seulement conservé dans les documents primitifs) et de lui substituer le nouveau. Or

il apparaissait qu'à Huy des noms de rues figuraient dans les documents cadastraux sous une forme qui n'est pas celle du nom actuel de la rue ; d'autre part M. Manne signalait qu'il n'y avait aucun lieu-dit dans plusieurs parties des plans, parties sillonnées par de nombreuses rues.

J'ai cru bien faire de m'adresser sur place à M. Manne qui, très obligeamment, a bien voulu m'éclairer sur les règles administratives.

L'article 79, § 5, de l'arrêté royal du 26 juillet 1877 portant « règlement pour la Conservation du Cadastre » — toujours en vigueur — prescrit de « ne changer les noms des rues et des lieux-dits, et les changements de nature de culture, que lorsque les parcelles entrent en mutation pour une autre cause ». Les « autres causes », en ce qui concerne les plans, sont : les nouvelles constructions, les agrandissements aux constructions anciennes, les démolitions totales ou partielles. A Huy, par exemple, dans la petite rue *Mounie* (anciennement « Mangonie », en wallon *è moûgnîye*), sise au centre de la ville, il y a des lustres que l'une de ces causes s'est produite pour la dernière fois ; c'est pourquoi les plans indiquent encore « rue de la Boucherie », ce qui n'est qu'une traduction ancienne aujourd'hui inusitée, tandis qu'à la matrice cadastrale, où toutes les propriétés ont muté par ventes, successions et autres causes transmissives, la situation des immeubles est indiquée par « rue Mounie ».

D'autre part, il n'y a pas interdépendance, dans les documents cadastraux, entre les noms des rues, routes et chemins et ceux des lieux-dits. Les premiers s'écrivent en lettres ordinaires entre les deux traits qui délimitent le domaine public, tandis que les seconds s'inscrivent en lettres rondes au travers des propriétés. La délimitation des lieux-dits se fait au moyen d'un fin liseré bleu, suivant le contour des parcelles qui en font partie. Un lieu-dit peut

donc très bien subsister aux plans, alors que la rue qui lui est voisine ou qui le traverse et qui portait primitivement le nom du lieu-dit a été officiellement débaptisée ; un lieu-dit n'a pas nécessairement la même graphie que le nom de rue (les variantes de graphies sont en effet courantes dans les documents administratifs) ; enfin un lieu-dit peut subsister si on ouvre, dans les parcelles qui le constituent, des rues dotées de noms nouveaux.

Dans la pratique cependant, il faut constater qu'avant ou après 1877, et particulièrement dans le centre de la ville, une foule de lieux-dits ont été intempestivement grattés ou gommés sur les feuilles de Huy ; sur certaines, il n'en figure même plus un seul. M. Manne, en faisant très justement remarquer que son administration s'appelle officiellement « la Conservation du Cadastre », demande à pouvoir rétablir les noms que ses prédécesseurs ont eu tort de faire disparaître.

Notre Commission ne peut, me semble-t-il, qu'approuver la demande de M. Manne ; elle se doit même de féliciter ce fonctionnaire éclairé qui désire conserver intactes des appellations traditionnelles que l'Administration n'a aucune raison de condamner, en même temps qu'il cherche à éliminer erreurs et cacographies. M. Manne déplore, par exemple, à juste titre la suppression d'un lieu-dit tel que *sur l'île* (w. *sç l'île*) : quoiqu'il n'y ait plus d'île au sens géographique du mot et quoique ce nom ne figure officiellement dans aucun nom de rue ou de place, cette dénomination reste une des plus connues de Huy ; on l'entend tous les jours, en français comme en wallon.

Il semble que l'Administration devrait rappeler à ses fonctionnaires qu'il y a effectivement indépendance entre les lieux-dits et les noms de rues et que leur devoir est de supprimer le moins possible, voire de rétablir s'il y a eu suppression abusive, cela surtout si le nom de lieu reste

bien connu dans l'usage local. Un l.-d. ne devrait disparaître que si le terrain même a disparu (par ex., à Huy, les *îles du Neufmoustier* incorporées à la Meuse ; ailleurs les l.-d. supprimés par la création d'un lac).

L'Administration d'autre part pourrait examiner s'il y a lieu de maintenir la règle établie par l'arrêté de 1877 en ce qui concerne les changements de noms de rues.

* * *

M. Manne, conformément aux principes qui sont exposés ci-dessus, en s'aidant des documents anciens de l'Administration, des recherches historiques de René Dubois sur les Rues de Huy, en consultant l'usage local y compris le dialecte, propose de nombreuses modifications de détail.

Je ne le suivrai pas sur le terrain des étymologies (qu'il reprend à René Dubois, guide peu sûr en ce domaine) ; je pourrais d'autre part le chicaner sur certains détails de la prononciation wallonne (le w. dit *sçè lès cînes* et non *so lès cygnes* ; è *pays lovèt* et non *pahi lovèt* ;... M. Manne prononce *às-albastrîyes*, d'autres disent *às-âbastrîyes* ; quant au l.-d. « devant le moustier », w. *d'vont l' mosti*, il reste connu de plusieurs Hutois) ; mais, pour ce qui est des propositions concrètes, je crois qu'elles peuvent être acceptées dans leur ensemble, sauf peut-être le rétablissement du l.-d. *au gibet*, qui paraît complètement oublié, même des habitants de la Sarthe, et sous réserve des points suivants :

1^o Il est inutile d'ajouter le correspondant français *tertre* après le wallon *thier* usuel dans les documents officiels (ainsi *Thier d'Erbonne*).

2^o M. Manne se refuse à considérer comme l.-d. *Entre deux portes* et *Chaussée de Statte*, qui sont en réalité, dit-il, des rues (la seconde officiellement devenue « Avenue Reine Astrid » en 1935). Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait

pas conserver comme l.-d. ces noms figurant comme tels aux plans. Ils offrent l'avantage, le second, de conserver une appellation disparue de l'usage officiel, le premier, au cas où les autorités compétentes (ce qu'à Dieu ne plaise) auraient envie de débaptiser la rue, de prémunir l'ancien nom contre une disparition complète.

3° M. Manne propose de rétablir les l.-d. *En Fouarges*, *En Griange*. Il faudrait de même écrire avec la préposition *En Plumecoq*, *En Mounie*, *En Hercot*, *En Grimômont*, *En Cherave*, *En Cherâ*, *En Chantelière*. Également *Aux Charlets* et plutôt *Aux Fouarges*.

4° La graphie officielle évite à tort l'accent circonflexe. Il faudrait l'ajouter dans *Grimômont*, *Côroy*, et même dans *Cherâ*, *Haut* et *Bas Mâs*.

5° Pour *Thier Grognard*, ne pas adopter l'orthographe *Grongnard* qui risquerait d'altérer la prononciation.

6° Un terrain appelé au Cadastre *Les Vergiers*, nom qu'on n'a pas relevé dans les documents anciens et qui ne repose sur rien dans l'usage, mais que la ville a donné récemment à une rue traversant ce terrain, s'appelle *aux Kakineux* (w. *às kakineûs*), et cela depuis le XVI^e siècle au moins. M. Manne propose d'adjoindre «*ou aux Kakineux*» au nom *Les Vergiers*. L'Administration pourrait peut-être donner le pas au nom traditionnel.

7° M. Manne déclare *sur Coureux* inusité et suggère de la remplacer par l'habituel *Camp de Coroy*. En réalité *Coureux* est une francisation de *sçê côrû* qui s'entend encore à côté du moderne *sçê l' camp d' côrû*. Le Cadastre ne peut pas éliminer une forme ancienne qui existe encore. Il vaudrait mieux toutefois écrire *Sur Côreux*, quitte à ajouter, si l'Administration admet le principe des synonymes, *ou Camp de Côroy*.

Un certain nombre d'autres l.-d. font difficulté en raison de l'opposition entre les graphies officielles et celles qui

auraient dû légitimement prévaloir. M. Manne ne l'a pas toujours remarqué.

1^o René Dubois, l'historien local déjà cité qui était secrétaire communal, a jadis fait corriger *rue de l'Appelée* en *rue de l'Apleit* ; le Cadastre porte encore *rue de la plée*. En wallon, on dit *è l'aplé*, mais les étrangers installés à Huy prononcent déjà « *aplé* » d'après la graphie de la plaque indicatrice, et bientôt sans doute les Hutois suivront. En voulant corriger une graphie absurde, R. Dubois a repris une autre qui ne répond plus à rien dans nos habitudes graphiques, et ainsi il a contribué à mettre en danger la prononciation traditionnelle.

2^o Semblablement, R. Dubois a fait changer l'officielle *rue du Nierprun* en *rue Yerpen*, que les habitants prononcent à la néerlandaise *yèrpèn* ! Or la vieille prononciation patoise est *rouwale dè nyèrpin*, conforme aux anciennes formes *Hierpin*, *Nierpint* à côté de *Yerpen*. Nouvel exemple du danger de ressusciter d'anciennes graphies, que nos contemporains ne savent plus lire correctement.

3^o Difficile encore est un nom figurant au Cadastre sous une graphie *Falhisse* (dans *Fond de Falhisse*, ensemble d'ailleurs inusité), et, dans les appellations de rues, sous deux autres formes : *Chemin de Falhise* et *Thier Falise*. La forme wallonne ancienne est *sçè fal'his'* (il s'agit d'un dérivé de *falîhe*, et non du correspondant exact du fr. « falaise »).

4^o M. Manne propose de supprimer le prétendu l.-d. *Brouhire* qui s'est introduit à côté du l.-d. *La Buissière*. Il s'agit évidemment du même lieu, dont la forme wallonne régulière est *sçè l' bouhîre*, comme certains Hutois continuent à dire, alors que beaucoup d'autres l'altèrent en *brouhîre* (= bruyère). En français, on continue à dire d'ailleurs *la Buissière*.

5^o En revanche, M. Manne ne parle pas du désaccord

entre les formes wallonnes, conformes aux formes anciennes, des l.-d. *è ro* et *è hêye* (voir les formes anciennes dans Dubois : *en rolz*, *ro*,... ; et forge de *xhaille*, *delhaille*, c'est-à-dire *haye*, hutois *hêye* « ardoise ») et les noms de rues *Rue du Roc* et *Rue En Haie*.

Étant donné l'indépendance entre noms de lieux-dits et noms de rues (ceux-ci étant à la merci de changements imposés par les autorités compétentes), l'Administration du Cadastre acceptera-t-elle d'écrire, donnant ici le rare exemple de la correction philologique, *en l' Aple*, *en Nierpin*, *sur Fal'hisse* (ou au moins *Falhisse*), *en Ro*, *en Hêye*? On devra bien d'autre part sacrifier *Brouhire*.

Ces avis s'inspirent des principes qui nous ont dicté déjà notre réponse lorsque M. Manne nous a précédemment consultés au sujet du l.-d. *Chantelière* : condamnation du ridicule *Champ de Lyre* ; rejet de *Chantelier*, forme d'archives que prônait R. Dubois, alors qu'elle ne répond plus à l'usage actuel ; adoption de *Chantelière*, forme française courante à Huy, correspondant correct du w. *è tchont'lîre*, lequel d'ailleurs s'altère souvent en *tchont'nîre*, qui n'a naturellement aucun droit à être francisé à son tour.

* * *

Ce rapport ayant été adopté par la Section Wallonne à la séance du 25 janvier 1943, il a été répondu dans ce sens à l'Administration du Cadastre. La Section a de plus décidé l'impression du rapport, tant en raison de la méthode qui y est préconisée que pour l'exposé des règles administratives qu'on y trouve.
